

# CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2024

## NOTE DE SYNTHÈSE

*L'intégralité des éléments constitutifs des dossiers figurant ci-dessous, peut être consultée sur demande, auprès du Service de l'Administration Générale*

### I - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

#### 1 - Débat d'orientations budgétaires 2025 (annexe n° 01)

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 10 semaines, pour les communes utilisant le référentiel budgétaire et comptable M57, précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce document doit également comporter des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail dans la commune ainsi qu'une évolution prévisionnelle de ces éléments pour l'exercice à venir.

Ce rapport, joint en annexe, donne lieu à un débat au conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique.

La commission Finances et Administration Générale réunie le 4 novembre 2024 a pris acte du rapport d'orientations budgétaires 2025.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer, et :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel s'est tenu le débat.

- **APPROUVER** les termes du débat d'orientations budgétaires 2025.

